



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne
Section Élections**

ARRÊTÉ PREFECTORAL FIXANT LES BUREAUX DE VOTE
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU le décret n° 2019-1154 du 7 novembre 2019 modifiant le décret n° 2014-215 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Morbihan ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir dans certaines communes plusieurs bureaux de vote et de fixer les lieux de vote de l'ensemble des communes du département ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sera abrogé au 1^{er} janvier 2021 ;

ARTICLE 2 : Les opérations électorales s'effectueront dans les locaux indiqués au tableau ci-annexé pour toutes les élections ayant lieu dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

ARTICLE 3 : Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, un bureau centralisateur est désigné. Ce bureau devra également recevoir les inscriptions des personnes sans domicile stable dans les cas prévus par l'article L. 15-1 du code électoral ainsi que des militaires et des Français établis hors de France, n'ayant pas de rattachement géographique spécifique avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, en application des articles L. 12 et L. 13 du même code.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **14 AOUT 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET